



Annexe A aux Directives

3H à 8H

TARIFS - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - APPLICABLES AUX ENFANTS DES ECOLES ENFANTINES 3H-8H

Revenu annuel déterminant			Unité 1 *	Unité 2	Unité 3 **	Unité 4	Unité 5 ***	Unité 6
			Prix par période	Prix par période	Prix par période	Prix par période	Prix par période	Prix par période
Tarifs	de	à	7h00 - 8h10 (1h10)	8h10 - 11h50 (3h40)	11h50 - 14h10 (2h20)	14h10 - 15h50 (1h40)	15h50-17h15 (1h25)	17h15 - 18h15 (1h00)
A	CHF -	CHF 30 000.00	CHF 6.00	CHF 24.50	CHF 8.00	CHF 9.15	CHF 8.00	CHF 6.00
B	CHF 30 001.00	CHF 60 000.00	CHF 7.00	CHF 25.50	CHF 9.00	CHF 10.15	CHF 9.00	CHF 7.00
C	CHF 60 001.00	CHF 100 000.00	CHF 8.00	CHF 26.50	CHF 10.00	CHF 11.15	CHF 10.00	CHF 8.00
D	CHF 100 000.00		CHF 9.00	CHF 27.50	CHF 11.00	CHF 12.15	CHF 11.00	CHF 9.00

Revenu déterminant : Le calcul du revenu déterminant du ménage est établi en vertu de l'art. 12 al. 2 de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE).

* Unité 1 = comprend un petit déjeuner

** Unité 3 = le prix du repas de midi est facturé en sus CHF 10.00 TTC/menu (sans lactose ou sans gluten également) et CHF 11.00 TTC/menu (si allergies spéciales)

*** Unité 5 = comprend un goûter

Remarques :

Les tarifs de l'AES font partie intégrante des Directives de l'AES. En cas de modification, les tarifs modifiés se substituent de plein droit à ceux en vigueur au moment de l'inscription de l'enfant.

Le tarif initial est le tarif maximum. Pour bénéficier des autres tarifs, le dernier avis de taxation doit être remis (dernières fiches de salaire pour les personnes soumises à l'impôt à la source).

Une cotisation annuelle et forfaitaire de CHF 50.00 par famille sera demandée à l'inscription.

Dès qu'un deuxième enfant d'une même famille fréquente l'AES, il y a une réduction du tarif par unité de CHF 1.00.

Approuvée par le Conseil communal le 6 juillet 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Syndic :


Nicolas Gremaud



Le Secrétaire général :


Jean-Claude Duriaux